



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AFFAIRE CPA N° 2025-45

ARBITRAGE EN VERTU DE L'ACCORD DE PARTENARIAT EN MATIERE D'ASILE (LA REPUBLIQUE DU RWANDA C. LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD)

LA HAYE, LE 30 JANVIER 2026

Initiation de la procédure d'arbitrage en application de l'Accord de partenariat en matière d'asile ; Prononcé de l'Ordonnance de procédure N° 1

Par Notification d'arbitrage en date du 24 novembre 2025, la République du Rwanda a initié une procédure arbitrale à l'encontre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vertu de l'article 22 de l'Accord entre le Gouvernement de la République du Rwanda et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant les dispositions d'un partenariat en matière d'asile visant à renforcer les engagements internationaux communs en matière de protection des réfugiés et des migrants (l' « **Accord de partenariat en matière d'asile** ») et du Règlement d'arbitrage de la CPA de 2012.

Le 19 janvier 2026, le Tribunal a rendu son Ordonnance de procédure N° 1, par laquelle, entre autres, le calendrier procédural de la présente procédure a été fixé.

Le Tribunal est composé des membres suivants : M. le juge Peter Tomka (Président), M. le professeur Dr Mohamed Abdel Wahab (nommé par la République du Rwanda) et Mme la juge Joan Donoghue (nommée par le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord). La Cour permanente d'arbitrage agit en tant que greffe dans cet arbitrage en vertu de l'article 1(3) du Règlement d'arbitrage de la CPA de 2012.

De plus amples informations relatives à la procédure sont disponibles sur le site Internet de la CPA à l'adresse suivante: <https://pca-cpa.org/en/cases/370/>.

* * *

À propos de la Cour permanente d'arbitrage

La Cour permanente d'arbitrage est une organisation intergouvernementale créée par la Convention de La Haye de 1899 pour le règlement pacifique des conflits internationaux. La CPA compte 126 Parties contractantes. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et d'autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'entités étatiques, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. Le Bureau international de la CPA fournit actuellement des services de greffe dans 8 arbitrages interétatiques, 1 autre procédure interétatique, 92 arbitrages sous l'égide de traités bilatéraux ou multilatéraux d'investissement ou de législations nationales relatives aux investissements, 93 arbitrages sur le fondement de contrats impliquant un État ou une entité étatique et 7 autres procédures. De plus amples informations sur la CPA sont disponibles à l'adresse suivante : www.pca-cpa.org.

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org